



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 décembre 2022 Maison de Ville Vuippens

Présents-tes	:	87 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	5 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	2 citoyens
Invité	:	-/-

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23.05.2022 à Vuippens**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
2. **Planification financière**
 - 2.1 **Présentation**
 - 2.2 **Préavis de la commission financière**
3. **Budget 2023**
 - 3.1 **Présentation du budget de fonctionnement**
 - 3.1.1 **Rapport de la commission financière - approbation**
 - 3.2 **Présentation du budget d'investissements**
 - 3.2.1 **Immeubles administratifs**
Raccordement CAD bâtiment de l'administration
 - 3.2.2 **Bâtiments scolaires**
Raccordement CAD écoles
 - 3.2.3 **Routes communales**
Remplacement tracteur communal
 - 3.2.4 **Approvisionnement en eau**
Remplacement conduite eau Humilimont
Hydrante Les Mourgets
 - 3.2.5 **Traitement des eaux usées**
Assainissement épuration – centre village Marsens
Collecteur EU Le Gottu Nord
Assainissement épuration Humilimont/Crêt/Gottes/Clamogne
 - 3.2.6 **Aménagement**
Etude travaux selon PGEE – gestion risque crues/inondations
4. **Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux – préavis de la commission financière - approbation**
5. **Règlement sur le droit de cité – révision partielle - approbation**
6. **Nomination de l'organe de révision – préavis de la commission financière – approbation**
7. **Informations**
Energie, CAD, périmètre d'agglomération – MOBUL, déchetterie communale, ferme communale
8. **Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, Syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation. Elle annonce que cette assemblée est enregistrée.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées, informe que Mme Charlène Rosat, M. Pierre-Joseph Demierre, Mme Jocelyne Morard et Mme Sarah Garrido, ont la qualité d'auditeurs et demande s'il y a d'autres auditeurs dans la salle. Une personne se manifeste, portant à 5 le nombre d'auditeurs n'ayant pas le droit de vote.

Elle procède ensuite à la nomination des scrutateurs :

- M. Jean-Marc Perroud
- M. Claude Bongard
- M. Robin Philipona

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 48 du 2 décembre 2022, par l'envoi de tous-ménages, par affichage aux piliers publics et par publication sur l'application iGruyère. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 23 mai 2022 à Vuippens

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch, il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 87 édition automne 2022.

Question / remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 mai 2022 est accepté à l'unanimité.

2. Planification financière

2.1 Présentation

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, salue les personnes présentes et informe que conformément aux articles 86d, 97b et 10 de la loi sur les communes (LCo), la commune a l'obligation d'établir une planification financière sur cinq ans. Cette planification, établie parallèlement au budget 2023, est adoptée par le Conseil communal et préavisée par la commission financière. Elle est présentée à l'assemblée communale qui en prend acte. La planification est un outil de gestion qui permet au conseil communal de présenter une analyse prévisionnelle sur cinq ans. Elle a pour but de donner l'orientation générale sur le développement prévisible de l'ensemble des charges et des revenus de fonctionnement ainsi que sur l'impact des investissements planifiés, entre autres sur la marge d'autofinancement et l'endettement. La planification financière est une prévision, à distinguer des budgets futurs.

Mme Hélène D'Alessandro rappelle que l'année 2022 correspond à la mise en application du nouveau plan comptable, ci-après MCH2, lequel impose de nouvelles fonctions et natures, respectivement de nouveaux chapitres comptables. Il est dès lors difficile de faire des comparaisons avec les années antérieures, raison pour laquelle le plan financier a pour année de référence le budget 2023. MCH2 a également imposé la valorisation du patrimoine administratif de la commune. La différence a été comptabilisée dans la réserve liée au traitement MCH2. Celle-ci se monte à CHF 8'044'636.16 au 1^{er} janvier 2022. Cette réserve doit être amortie sur 10 ans conformément à la loi.

Mme Hélène D'Alessandro informe que pour la planification financière 2023 - 2027, le résultat a été établi selon deux critères : l'un sans prélèvement à la réserve traitement du

patrimoine administratif et un avec prélèvement. Selon le critère retenu, la situation apparaît plus ou moins optimiste. Il faut cependant rester très prudent car, d'une part, il n'est pas possible d'anticiper toutes les conséquences que le Covid aura sur les recettes fiscales et, d'autre part, les charges liées intercommunales sont en forte augmentation. Cette planification découle d'estimations selon plusieurs critères tels que l'évolution de la population, l'analyse des charges et des recettes en fonction des informations connues à ce jour, l'incidence des investissements prévus.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie **Mme Hélène D'Alessandro** pour la présentation de la planification financière. Elle demande s'il y a des questions concernant cette planification financière ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

2.2 Préavis de la commission financière

M. Yves-Alain Roulet donne lecture du préavis de la commission financière :

La Commission financière a pris connaissance des documents transmis par le secrétariat communal, à savoir le budget du compte de résultats, la liste des nouveaux investissements, ainsi que les analyses concernant la situation financière, la capacité d'investissement et les indicateurs qui lui ont été transmis par le Service des communes.

Après étude de ces documents, lors de leur séance du 29 novembre 2022, les membres de la Commission financière ont rencontré en date du 13 décembre 2022 le Conseil communal, représenté par Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, et Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances. Monsieur Fabrice Clément, conseiller communal, était présent en fin de séance pour répondre à nos questions concernant le nouveau règlement communal régissant l'évacuation et l'épuration des eaux.

Remarques générales sur la planification financière :

La commission financière prévoit favorablement la planification financière établie pour les cinq prochaines années. Cet exercice obligatoire et cadré n'apporte pas de remarques particulières de la part de la commission financière. Il est rappelé qu'il faut interpréter avec prudence les chiffres de la MNA prévisionnelle, laquelle ne prend pas en compte la totalité des rentrées financières.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur travail et leur disponibilité. Elle rappelle que l'Assemblée communale n'a pas à se prononcer sur la planification financière.

3. Budget 2023

3.1 Présentation du budget de résultats

Mme Hélène D'Alessandro présente le budget de résultats :

Total des charges (CHF)	9'173'565.00
Total des revenus (CHF)	9'243'525.00
Excédent de revenus (CHF)	69'960.00

Informations principales pour les postes suivants :

0 Administration générale	0220.3010.00	➤	Augmentation de 3% des salaires fixes. En attente de l'arrêté du Conseil d'Etat.
	0220.3130.03	➤	Déploiement des prestations communales digitalisées par l'ACF (DIGI-FR). CHF 1.00/hab.
	0220.3150.00	➤	Nouveau programme salaires. Prestation- formations Citizen. eDéménagement.
	0220.4210.01		Refacturation émoluments chancellerie. Nouveau compte.

	0220.4910.00	↘	Nouvelle organisation des pompiers dès le 1 ^{er} janvier 2023. Plus aucune gestion communale.
	0290.3144.00	↗	Moteur porte édilité. Changement cylindre, optimisation du chauffage de l'atelier.
1 Ordre et sécurité publics, défense	1500.3130.00		Frais d'interventions.
	1500.3612.00		Participation au corps intercommunal du feu.
	1500.3612.01		Participation financière au SSF, CHF 57.43/hab. Coût pour la commune après déduction des taxes versées : CHF 15.89/hab.
	1500.3612.02		Versement du produit des taxes au SSF. Les taxes non-pompiers perçues seront versées à la SSF.
	1506.xxxx.xx		Service du feu. Depuis le 1 ^{er} janvier 2023, le CSPi Rive gauche sera géré par la nouvelle association SSF.
2 Formation	2170.3120.00	↗	Chauffage, électricité. Détartrage chauffe-eau école, augmentation prix de l'électricité et du mazout.
	2196.3110.00	↗	Mobiliers école – nouvelle direction.
	2196.3136.00	↗	Visites médicales 7H ou 8H. Clinique dentaire mobile. Contrôle des yeux.
3 Culture, sports et loisirs	3410.3101.00	↗	Chariot 10 tapis.
	3410.3151.00	↗	Mise aux normes engins suite dernière révision.
	3410.3632.00	↗	Participation patinoire provisoire Le Pâquier.
	3421.3141.00	↗	Entretien sentier salle paroissiale Vuippens.
4 Santé			Pas de commentaires.
5 Prévoyance sociale	5451.3636.00	↗	Subventions crèches et garderies. Davantage de crèches.
	5590.3631.00	↗	Fonds cantonal de l'emploi. Augmentation de CHF 1.50/hab.
	5600.3611.00	↘	Subventions HLM. Subventions Perrevuet 18 terminées au 30.06.2023.
6 Trafic et télécommunications	6150.3111.00		Achats véhicules et matériel. Débroussailleuse, vibreur à béton, radar pédagogique.
	6150.3120.00		Eclairage public. Extension réduction éclairage public.
	6150.3151.00		Entretien véhicules et machines. Pneus Jeep Toyota, remise en état tracteur gazon et grand service.
	6330.3635.00		Remontées mécaniques La Berra. Augmentation du coût par habitant de CHF 2.00 soit CHF 5.00/hab.
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	7101.3120.00	↗	Frais téléphone. Suite dissolution AMER, les réservoirs des Collonges et des Roseires reviennent à la commune.
	7101.3130.01		
	7101.4240.01	↘	Ventes d'eau. Nouveau règlement communal relatif à l'eau potable, plus de locations de compteur mais taxe par unité locative.
	7101.4240.02		
	7201.3120.00	↗	Electricité STAP Le Lignal et Trois Moulins (auparavant dans <i>immeubles administratifs</i>).

	7301.xxxx.xx		Gestion des déchets. Taux de couverture de 83.07% (minimum 70%).
8 Economie publique	8200.3635.00		Corporation Berra-Gibloux. Entretien des frênes dans les cordons hors forêt des Gottes et au Champ de Noé.
9 Finances et impôts	9100.xxxx.xx		Impôts communaux ordinaires, budgétisés selon les directives du canton et les recommandations de la fiduciaire.
	9630.3430.40	➤	Entretien et rénovation de la ferme. Accès magasin derrière ferme, modifications requises par l'ECAB (1 ^{er} étage).
	9630.4430.01	➤	Loyers ferme. Bail Raiffeisen terminé au 31.12.2022. Loyer local ancienne poste.
	9631.3430.40	➤	Entretien et rénovation Maison de Ville. Curage, réparation fissures carrelage, entretien pin terrasse.
	9900.4895.00		Prélèvement à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif. Suite à la mise en place de MCH2, le patrimoine administratif a dû être réévalué. Une réserve a été créée, laquelle doit être dissoute dans 10 ans, soit 10 % par an (compte au bilan : 29500.00).

Questions / remarques

M. Charly Philipona relève qu'un poste du budget 2023 concerne l'entretien de la ferme communale. Il demande si cela comprend le mur et le pont de grange ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond par la négative, il s'agit d'un budget pour un entretien minimal. La rénovation du pont de grange fera prochainement l'objet d'un autre budget d'investissement lié au projet de rénovation de la ferme.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a d'autres questions concernant le budget de fonctionnement 2023, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

3.1.1 Rapport de la commission financière - approbation

Budget du compte de résultats 2023 :

Comme déjà expliqué l'année dernière, l'introduction de la réforme MCH2 a induit un remaniement complet du plan comptable de la commune. Comme les changements ont été introduits lors de la préparation du budget 2022, les chiffres proposés cette année pour 2023 sont directement comparables avec ceux de 2022. Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 13 décembre dernier, la commission financière constate que :

- Les charges inscrites au budget 2023 pour le compte de résultats sont stables par rapport à l'exercice précédent, avec une légère augmentation de 2% pour un total se montant à **CHF 9'173'565**.*
- En tenant compte des amortissements sur le patrimoine immobilier de la commune et de son attribution à la réserve (nouvelles normes comptables MCH2), le total des revenus est, quant à lui, budgété à **CHF 9'243'525**.*
- Le budget du compte de résultats pour 2023 prévoit donc un excédent de revenus de **CHF 69'960**.*

La commission financière préavise favorablement le budget tel qu'il est présenté. Elle note, entre autres, des charges stables par rapport à l'année précédente et une prévision raisonnable des rentrées d'argent liées aux différents impôts et droits de mutations. Elle recommande donc à l'Assemblée communale d'accepter le budget du compte de résultats 2023.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions concernant le budget du compte de résultats, ce qui n'est pas le cas.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet et soumet au vote le budget du compte de résultats 2023.

Le budget du compte de résultats 2023 est accepté à l'unanimité.

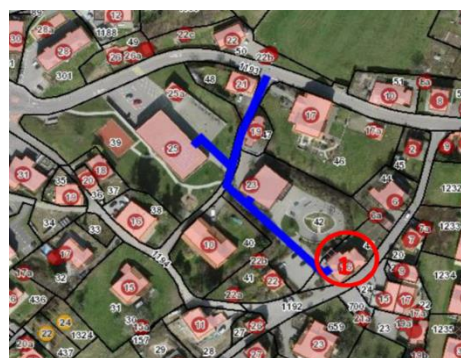
Mme Myriam Fragnière Dufour remercie l'assemblée pour la confiance témoignée. Elle transmet également ses remerciements à Mme Charlene Rosat, caissière communale et Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances, pour la préparation de ce budget 2023.

3.2 Présentation du budget d'investissements

3.2.1 Immeubles administratifs

➤ *Raccordement CAD bâtiment de l'administration – CHF 38'000.00*

Mme Isabelle Mingam informe du projet de raccordement au chauffage à distance (ci-après CAD) du bâtiment de l'administration actuellement chauffé au mazout. Dans le cadre de la « Cité de l'énergie » et compte tenu de l'urgence de sortir des énergies fossiles pour des raisons écologiques et financières, un système écologique produisant de la chaleur centralisée issue à plus de 90% d'énergie renouvelable est un atout. Poursuivre le raccordement des bâtiments communaux au chauffage à distance apparaît donc comme une priorité et le Conseil communal propose donc de raccorder ce bâtiment au réseau.



Mme Isabelle Mingam précise qu'au regard du plan communal des énergies lié à la révision du plan d'aménagement local (PAL), le bâtiment se trouve dans le périmètre de raccordement obligatoire au chauffage à distance. Elle liste les avantages complémentaires pour un tel raccordement :

- Investissement de base unique
- Compatibilité avec le système de chauffage actuel
- Aucune contrainte liée à l'entretien ou au ravitaillement
- Alimentation constante 365 jours par année
- Absence de mauvaises odeurs et de nuisances sonores

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 38'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 1'140.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 1'140.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 2'280.00</u>

Mme Isabelle Mingam demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement, ce qui n'est pas le cas.

3.2.2 Bâtiments scolaires

➤ *Raccordement des écoles au CAD*

Mme Isabelle Mingam informe que le budget d'investissement concerne le raccordement des deux écoles au centre de Marsens. Ces bâtiments actuellement chauffés au mazout seront raccordés au CAD qui arrive par la route des Bugnons. Les deux écoles se trouvent également dans le périmètre de raccordement obligatoire au CAD.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 80'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 2'400.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 2'400.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 4'800.00</u>

M. Jonathan Keller demande quelques précisions au sujet du tracé des conduites de CAD à la route des Bugnons.

Mme Isabelle Mingam explique que le CAD arrive depuis la route des Bugnons et monte ensuite vers la chapelle St-Nicolas.

3.2.3 Routes communales

➤ Remplacement du tracteur communal

M. Fabrice Clément explique que le tracteur communal est utilisé pour de nombreux travaux tout au long de l'année : déneigement, nettoyage des routes, etc. Après 25 ans et 6'600 heures de bons et loyaux services, le tracteur actuel arrive en fin de vie. Les frais nécessaires pour sa remise en état en vue de l'expertise prévue en 2023 sont conséquents (CHF 14'700.00). De plus, son état général ne laisse pas présager d'une grande espérance de vie. Cet investissement a donc pour but de remplacer le tracteur communal devenu vétuste et dont les frais d'entretien deviennent démesurés. Dans un souci d'économie et d'écologie, un tracteur d'occasion a été retenu. En cas d'acceptation par l'Assemblée communale, la commune pourra en prendre possession dès janvier 2023.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 110'000.00
Intérêt de la dette (10%)	CHF 11'000.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 3'300.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 14'300.00</u>

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement, ce qui n'est pas le cas.

3.2.4 Approvisionnement en eau

➤ Extension du réseau d'eau potable à Humilimont

M. Fabrice Clément informe que les parcelles 53, 1297, 375, 676, 306 RF sont actuellement alimentées par le réseau d'adduction d'eau potable du RFSM. Conformément au concept général du Plan directeur des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP), cette situation n'est pas souhaitée. Dans ce sens, durant les travaux du CAD de 2020, une conduite d'eau potable a été posée sous la route de St-Ignace. Les travaux projetés sous la route d'Humilimont ont pour objectifs d'étendre ce réseau et permettre ainsi une alimentation en eau potable et défense incendie des parcelles précitées.

Le conseil communal souhaite profiter de la synergie avec les travaux d'extension du CAD, ainsi que ceux du collecteur d'eaux usées, prévus courant 2023, pour réaliser cet investissement.

Cette extension du réseau communal d'eau potable s'inscrit dans les objectifs définis dans le PIEP. Les habitations auront ainsi la possibilité de se raccorder au réseau communal. Par ailleurs, la pose d'une hydrante supplémentaire améliorera la protection incendie sur notre territoire.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 55'000.00
Intérêt de la dette (1.25 %)	CHF 687.50
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 1'650.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 2'337.50</u>

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement, ce qui n'est pas le cas.

3.2.5 Approvisionnement en eau

➤ Hydrante Les Mourgets

M. Fabrice Clément explique que la procédure de permis de construire induite par les travaux d'agrandissement de l'entreprise WIT SA a montré la nécessité de poser une borne hydrante à proximité des bâtiments afin de respecter les normes de protection incendie. Cet investissement a donc pour but de répondre aux normes de protection incendie et de remplacer par la même occasion les conduites vétustes du secteur des Mourgets.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 180'000.00
Intérêt de la dette (1.25 %)	CHF 2'250.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 5'400.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 7'650.00</u>

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement ?

M. David Macheret demande s'il ne serait pas plus judicieux de suivre le tracé de la conduite de l'ACAPE le long de l'autoroute et se brancher dessus.

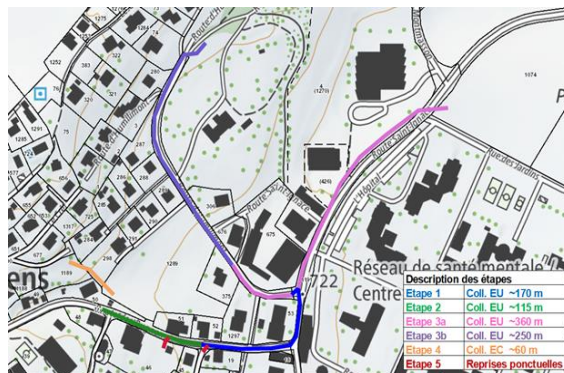
M. Fabrice Clément répond que le bureau d'ingénieurs va analyser la meilleure variante, raison pour laquelle le tracé n'est pas défini avec précision sur le plan mais dépendra du résultat de l'analyse.

3.2.6 Traitement des eaux usées

➤ Assainissement de l'épuration – centre village Marsens

M. Fabrice Clément informe que les coûts de réalisation du collecteur d'EU permettant la mise en séparatif du centre du village ont été réévalués selon les critères suivants :

- Augmentation générale des coûts de construction, spécialement sur les transports, la fourniture des collecteurs et de l'enrobé bitumineux ;
- Précision du devis de 2020 (estimé à +/- 25% sur la base du prix au mètre linéaire) ;
- Précision du devis actuel (estimé à +/- 15% sur la base du projet détaillé et des prix unitaires pour chaque position : réfection de bordures, reprises des aménagements privés, etc.).



Le Conseil communal souhaite réaliser ces travaux en 2023 afin de mettre en service ce nouveau collecteur et permettre la mise en séparatif du centre du village de Marsens.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 135'000.00
Intérêt de la dette (1.25 %)	CHF 1'687.50

Amortissement obligatoire (3%)	CHF 4'050.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 5'737.50</u>

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement ?

M. Jérôme Studer demande pourquoi la partie en rose sur le plan n'a pas été faite en même temps que le CAD.

M. Fabrice Clément répond que pour ce tronçon, il n'a pas été possible de se synchroniser avec les travaux du CAD. Cependant, ce ne sera pas nécessaire de rouvrir la route car les conduites vont principalement passer dans le terrain.

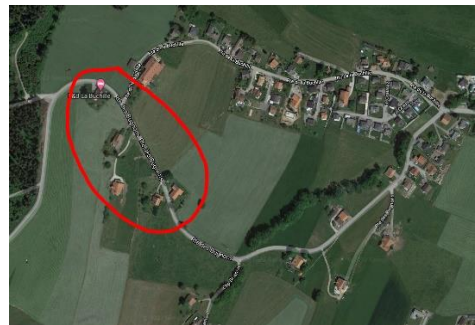
M. Dominique Progin précise qu'il n'y a pas eu de problème de synchronisation du côté de GESA mais peut-être un problème de coordination avec la commune. GESA n'a pas changé sa planification dans le cas d'espèce.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève qu'il n'est pas toujours possible de suivre le calendrier des entreprises pour réaliser des synergies en raison des procédures communales qui prennent passablement de temps. Les budgets nécessaires à la réalisation des projets doivent tout d'abord être validés en Assemblée communale avant que les bureaux d'ingénieurs puissent se mettre au travail. Dans le cas d'espèce, lorsque les travaux de GESA pour le CAD ont été planifiés, le bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) choisi par la commune ne pouvait faire l'analyse dans le délai, aussi la commune a mandaté un autre bureau d'ingénieurs. Ce dernier a proposé un tracé commun pour une partie notamment devant la ferme pour ne pas devoir ré-intervenir dans ce secteur et a privilégié un tracé dans le terrain pour une réalisation dans un deuxième temps, après la validation du budget.

3.2.7 Traitement des eaux usées

➤ Extension du réseau des eaux usées au Gottu (côté Chamufens)

M. Fabrice Clément informe que la procédure de permis de construire induite par les travaux de rénovation d'une habitation a fait ressortir la nécessité d'étendre le réseau d'évacuation des eaux usées dans le secteur de Chamufens. En effet, le Service de l'environnement refuse l'utilisation de fosse individuelle car :



- La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) prévoit une obligation générale de raccorder aux installations publiques les eaux polluées produites dans le périmètre des égouts publics.
- Le développement et l'extension du réseau des égouts publics doivent être effectués, selon le règlement du 21 juin sur les eaux (RCEaux), pour les groupes d'habitations isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence.
- Le périmètre des égouts publics est défini dans le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE). Lorsqu'un bâtiment se trouve dans le périmètre des égouts publics, le raccordement à celui-ci est obligatoire.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 250'000.00
Intérêt de la dette (1.25 %)	CHF 3'125.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 7'500.00
<u>Total charges budget de résultats</u>	<u>CHF 10'625.00</u>

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement ?

M. Charly Philipona demande plus de précisions sur l'emplacement du projet.

M. Fabrice Clément donne les explications nécessaires et informe que ce n'est pas loin du dépôt des branches.

M. Jean-François Vienny informe que dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des maisons à raccorder, le bureau d'ingénieurs est passé à la route des Bugnons 127, maison déjà raccordée au réseau des eaux usées. Au moment du raccordement, les conduites ont été dimensionnées pour le raccordement éventuel d'autres habitations dans le secteur. Il informe avoir demandé à la commune si un raccordement sur ces conduites avait été étudié mais n'a, à ce jour, pas obtenu de réponse. Le tracé présenté a le désavantage de traverser des propriétés.

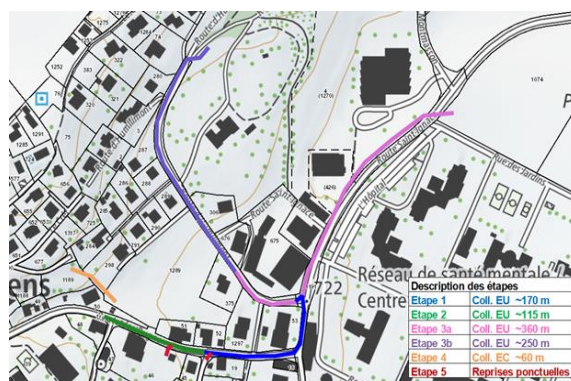
M. Fabrice Clément informe que le bureau d'ingénieurs a analysé toutes les variantes, également pour le secteur plus au sud. Après analyse, il s'avère qu'il est économiquement plus avantageux de scinder le projet en deux. Les conduites posées lors du raccordement de la maison à la route des Bugnons 127 seront utilisées pour la 2^{ème} partie du projet.

M. Philippe Philipona demande quelques précisions sur le passage des conduites à la Buchille, précisions données par **M. Fabrice Clément**.

3.2.8 Traitement des eaux usées

➤ Mise en séparatif Humilimont

M. Fabrice Clément informe que l'extension du collecteur d'eaux usées du centre du village vers le quartier d'Humilimont va permettre de réaliser la mise en séparatif de ces habitations. Selon le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), la commune est tenue de séparer ses eaux usées de ses eaux claires. Lorsque les eaux claires ne sont pas séparées des eaux usées, elles finissent traitées à la STEP de Vuippens. Il n'est ni économique, ni écologique de traiter de l'eau qui n'est pas souillée. De plus, depuis 2021, la répartition des charges d'exploitation de la STEP de Vuippens tient compte des surfaces non mises en séparatif de chaque commune. Ainsi, plus il y a de surfaces en séparatif, moins la commune sera pénalisée pour le traitement de ses eaux.



Le Conseil communal souhaite profiter de la synergie avec les travaux d'extension du CAD ainsi que ceux du collecteur d'eaux usées du centre du village (3a), prévus courant 2023 pour réaliser cet investissement.

Actuellement, la majorité des bassins versants de la commune de Marsens sont en séparatif dormant : les eaux claires sont séparées des eaux usées, mais se rejoignent en aval dans un seul et unique collecteur (eaux mixtes). Cette extension du réseau communal d'eaux usées s'inscrit dans les objectifs définis dans le PGEE.

La mise en séparatif des zones desservies par ces extensions permettront de ne pas pénaliser la commune lors des calculs des clefs de répartition des charges d'exploitation de la STEP.

M. Fabrice Clément précise que ces travaux font suite au budget de CHF 50'000.00 accepté en 2013 pour étudier la mise en séparatif de ce secteur.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 760'000.00
Intérêt de la dette (1.25 %)	CHF 9'500.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 22'800.00
Total charges budget de résultats	<u>CHF 32'300.00</u>

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement ?

M. François Sallin demande comment se passe la communication avec les habitants concernés et ce qui arrive s'ils refusent de faire leurs propres travaux de raccordement une fois les conduites posées.

M. Fabrice Clément informe que les propriétaires concernés seront informés et qu'ils pourront prendre contact avec le bureau d'ingénieurs responsable du projet. Par la suite, ils pourront profiter de la synergie pour effectuer leurs travaux mais ont aussi le choix de donner le mandat à une autre entreprise. En règle générale, un délai de 2 ans est accordé aux propriétaires pour se raccorder et ainsi se mettre en conformité avec le PGEE.

M. Alexandre Rondez demande s'il est prévu de profiter de ces travaux sur la route pour réaliser des mesures de modération du trafic ?

M. Fabrice Clément répond par la négative.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que pour introduire une zone 30 ou d'autres mesures de modération de la vitesse, il s'agit d'une autre procédure bien distincte.

3.2.9 Aménagement – risque crues et inondations

➤ Etude visant à protéger le centre village des crues et des inondations

Mme Isabelle Mingam informe que le projet se situe au centre du village de Marsens, sur le secteur des Gottes et de La Croix.

Elle rappelle que le village a été touché par des inondations lors des fortes pluies de l'été 2021. Le manque de capacité d'absorption et d'évacuation du réseau d'eaux claires (EC) a provoqué des débordements qui se sont étalés dans le centre du village. Ces événements ont mis en évidence certains points vulnérables du territoire communal, en particulier le réseau d'EC principal, traversant le centre du village, ruisseau enterré (ruisseau des Gottes) qui doit évacuer à la fois les EC de la zone construite et les eaux de ruissellement de la zone de pâturages surplombant le village. Au débit de ce ruisseau s'ajoute celui du ruisseau de la Croix, qui le rejoint en amont de la zone du futur plan d'aménagement de détail (PAD), en attente de réalisation sur la parcelle 400.

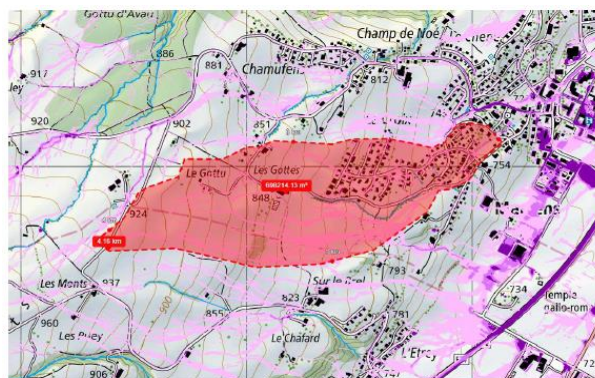


Figure 3 Extrait de l'alaïa de ruissellement sur la commune de Marsens avec indication approximative du bassin versant en amont de la parcelle 400.

Le Plan de Gestion et d'Evacuation des Eaux (PGEE) approuvé par le canton en février 2022 prévoit des mesures de rétention sur la parcelle 400 et plus en amont sur la route des Gottes.

Ce plan devra être mis à jour avec les données actuelles de ruissellement et tenir compte des exigences en cours concernant les mesures de protection.



Figure 1 Extrait de la carte de danger d'inondation. En rouge, l'emprise de la parcelle n°400. Source : portail cartographique du canton Fribourg (consulté le 25.10.2022).

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 27'000.00
Intérêt de la dette (10 %)	CHF 2'700.00
Amortissement obligatoire (3%)	CHF 810.00
Total charges budget de résultats	CHF 3'510.00

Mme Isabelle Mingam demande s'il y a des questions au sujet de cet investissement ?

M. Alexandre Philipona demande ce qui sera réalisé sur la parcelle 400 ?

Mme Isabelle Mingam répond qu'il s'agit à ce stade de mener une étude qui permettra de dimensionner correctement, avec les nouvelles normes en vigueur, les mesures de rétention à réaliser par la suite, vraisemblablement un bassin de rétention sur la parcelle 400 et plus en amont sur la route des Gottes.

M. Jacques Henchoz demande pourquoi le montant de la subvention n'est pas déduit du montant de l'emprunt ?

Mme Isabelle Mingam informe que l'emprunt se calcule toujours sur le montant total de l'étude et les subventions ne sont versées qu'une fois les travaux réalisés.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions concernant la présentation du budget d'investissements 2023, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

3.2.10 Rapport de la commission financière - approbation

Budget d'investissements 2023 :

*Le budget des investissements pour 2023 s'élève à **CHF 1'635'000**. Il s'agit certes d'une somme conséquente, mais ceci est notamment dû au fait que certaines demandes d'investissements prévues l'année dernière avaient été repoussées. La moyenne des investissements entre 2022 (CHF 67'000) et 2023 est d'ailleurs inférieure à la moyenne des dernières années (env. CHF 1'000'000). Toutes les demandes ont été présentées et discutées lors de la séance du 13 décembre 2022 avec la délégation du Conseil communal. Les synergies et les dépendances entre ces investissements, mais également avec d'autres chantiers prévus dans la commune, notamment l'introduction du chauffage à distance, ont été évaluées. Il en ressort que ces investissements sont nécessaires, soit pour le maintien des infrastructures de la commune (remplacement de conduites), ou pour faire diminuer des coûts de fonctionnement (traitement des eaux usées). Les travaux pour le chauffage à distance sont liés à ceux de l'entreprise GESA, et ce projet a une réelle plus-value pour la commune et ses habitants.*

*Considérant les arguments présentés ci-dessus, la Commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver les crédits d'investissement pour 2023 pour un montant de **CHF 1'635'000**.*

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière et son président pour le travail accompli et les échanges constructifs. Elle demande s'il y a encore des questions relatives aux budgets d'investissements ?

Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée les 9 budgets d'investissements présentés.

- Le budget d'investissement de CHF 38'000.00 pour le raccordement au CAD du bâtiment de l'administration est accepté par 86 oui et 1 abstention.
- Le budget d'investissement de CHF 80'000.00 pour le raccordement des écoles est accepté par 86 oui et 1 abstention.
- Le budget d'investissement de CHF 110'000.00 pour le remplacement du tracteur est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 55'000.00 pour le remplacement de la conduite d'eau à Humilimont est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 180'000.00 pour la nouvelle hydrante aux Mourgets est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 135'000.00 pour l'assainissement de l'épuration au centre du village de Marsens est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 250'000.00 pour le collecteur EU Le Gottu Nord est accepté à l'unanimité.

- Le budget d'investissement de CHF 760'000.00 pour l'assainissement de l'épuration Humilimont/Crêt/Gottes/Clamogne est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 27'000.00 pour l'étude des travaux selon le PGEE est accepté à l'unanimité.

4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. Fabrice Clément informe que le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux devait être mis à jour depuis plusieurs années en raison de son ancienneté (2001) et de l'augmentation générale des charges relatives au traitement des eaux usées. Il mentionne les étapes qui ont conduit à l'élaboration du nouveau règlement, à savoir :

- Mise à jour de l'ancien règlement avec un bureau d'ingénieurs et adaptation des articles concernant les taxes avec notamment le recensement des coûts du réseau des collecteurs communaux et de la STEP des dernières années (valeur économique, entretien, investissement et exploitation), l'analyse des coûts pour déterminer les tarifs à appliquer et la modification des articles du règlement.
- Mars 2022 : soumission du règlement au Service des communes (SCom) et au Service de l'environnement (SEn) pour vérification de sa conformité. Les remarques des deux services ont été prises en compte et le projet de règlement modifié en conséquence.
- Été 2022 : transmission du règlement à la surveillance des prix pour vérification des tarifs. Trois recommandations ont été formulées.
- Novembre 2022 : transmission du règlement à la Commission financière pour analyse et préavis.
- Décembre 2022 : soumission du nouveau règlement à l'Assemblée communale.
- Janvier 2023 : entrée en vigueur du règlement.

M. Fabrice Clément informe que le Surveillant des prix a formulé trois recommandations et rappelle que ces recommandations ne sont pas contraignantes. Il y a cependant lieu de justifier les raisons qui font qu'une recommandation n'est pas suivie ou qu'en partie.

Recommandation n°1 : le Surveillant des prix recommande de n'augmenter dans un premier temps les taxes que de 30% au maximum et de réévaluer la nécessité d'une nouvelle augmentation dans deux ans au plus tôt.

M. Fabrice Clément informe que le montant d'une taxe unique de raccordement correspond aux coûts de construction du réseau de collecteurs de la commune ainsi qu'aux coûts de construction de la STEP. De nombreux investissements du réseau communal et de la STEP ont été effectués depuis la dernière révision du règlement (2003). La taxe projetée paraît davantage en adéquation avec les coûts actuels et est tout à fait raisonnable par rapport aux services mis à disposition par la commune et la STEP. L'argument des +30% du Surveillant des prix n'est valable que pour les règlements actuels qui ont une récente base de calcul. Par ailleurs, les taxes actuelles ne tiennent pas compte des nouveaux IBUS définis dans le PAL. Par conséquent, une partie de l'augmentation des taxes est induite par la mise à jour des IBUS.

L'augmentation de la taxe d'exploitation sera réalisée de manière progressive sur les 3 prochaines années pour atteindre, après réévaluation des comptes et si nécessaire, un montant couvrant l'entier des charges liées au traitement des eaux usées. Le montant de la taxe d'exploitation figurant dans la fiche des tarifs a été fixé à CHF 1.50 /m³ pour 2023, de manière à limiter l'augmentation des taxes de ce nouveau règlement.

Recommandation n° 2 : le Surveillant des prix recommande de renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés dans le périmètre des égouts publics.

M. Fabrice Clément informe que, conformément au principe de calculs des taxes proposé par le canton de Fribourg, la commune de Marsens souhaite appliquer la taxe de base auprès des propriétaires de biens-fonds raccordés ou raccordables aux

installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Ce choix est porté par les motifs suivants :

- Le financement spécial du maintien de la valeur est calculé notamment en fonction de la durée de vie des différentes infrastructures réalisées. De ce fait, le bien-fonds qui bénéficie de ces équipements, lesquels ont été conçus et dimensionnés autant pour les biens-fonds bâtis ou constructibles, doit également participer au maintien de leur valeur;
- La constitution du financement spécial du maintien de la valeur ainsi que les travaux futurs prévus par le PGEE pour la séparation de eaux, l'augmentation des capacités ou l'extension du traitement, concerne toutes les surfaces bâties ou constructibles. Toute parcelle bénéficie ainsi de la garantie d'un service et d'infrastructures efficaces pour évacuer et épurer leurs eaux;
- La volonté de percevoir la taxe de base sur l'ensemble des fonds raccordables tend également à créer un effet incitatif pour la construction des parcelles non bâties.

Recommandation n° 3 : le Surveillant des prix recommande de remplacer le modèle de calcul de la taxe de base par l'un des autres modèles tarifaires proposés dans l'annexe 1 ou de plafonner au minimum la taxe annuelle au niveau de celle qui serait calculée sur la base de la surface de plancher effective de la parcelle, si celle-ci est significativement inférieure à la surface pondérée par le coefficient IBUS prévu pour la zone à bâtir considérée. Dans tous les cas, une taxe doit aussi être appliquée aux surfaces des places et des routes publiques, dont les eaux sont introduites dans le réseau d'évacuation des eaux.

M. Fabrice Clément informe que, conformément au principe de calculs des taxes proposé par le canton de Fribourg, la commune de Marsens souhaite appliquer la taxe de base en fonction de la surface de la parcelle pondérée à l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS), sur laquelle la perception de la taxe de base dévolue à l'épuration des eaux y est intégrée. Ce choix est notamment porté par les motifs suivants :

- La mise en place d'une taxe comprenant les équivalents-habitants et de la surface de plancher effective est complexe et chronophage, sans aborder l'aspect de l'actualisation de ces données ;
- Cette méthode a été approuvée et est actuellement appliquée dans des communes similaires à celle de Marsens (Grandvillard, Le Pâquier et Sorens) ;
- Les routes publiques communales sont financées par l'impôt. Une perception d'une taxe pour l'évacuation et l'épuration des eaux de chaussées reviendrait à imputer ces coûts sur le contribuable.

M. Fabrice Clément informe que le règlement fige les principes, applications limites et règles de calcul, de même que les montants maximaux. Toute modification doit être validée par l'Assemblée communale.

Les tarifs font quant à eux l'objet d'une annexe au règlement afin de permettre leur adaptation pour répondre à l'évolution des prix du marché. Si un montant devait être ajusté et dépasserait le montant maximum mentionné dans le règlement, la modification du règlement et son approbation par l'Assemblée communale serait nécessaire.

Taxe de raccordement (art. 28, 29 et 30)

M. Fabrice Clément informe qu'elle se décompose comme suit :

Taxe de raccordement au réseau communal : cette taxe doit couvrir les coûts de construction du réseau de collecteurs communaux. Elle se calcule en fonction de la surface de la parcelle, multipliée par l'IBUS. Actuellement, cette taxe se monte au maximum à CHF 1.20/m², la nouvelle taxe se montera au maximum à CHF 1.40/m².

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) et la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ont élaboré conjointement une méthode de calcul appliquée aux variations de prix dans

le domaine des travaux souterrains (sur la base de la norme SIA 123). Selon cette méthode, entre 2003 et 2021, les prix ont augmenté de 27,3%.

Par mesure de précaution, la méthode SSE/KBOB restant théorique, il a été décidé de plafonner l'augmentation de cette taxe à 20%. Le montant maximum de CHF 1.40/m² défini dans les articles 28 et 29 sera également le tarif appliqué.

Taxe de raccordement à la STEP : cette taxe doit couvrir les coûts de construction de la STEP et de son réseau. Dans le règlement actuel, elle se calcule en fonction des équivalents appartements ou unité locative (UL). Dans le nouveau règlement, elle se calcule en fonction des équivalents habitants (EH). La nouvelle taxe se monte au maximum à CHF 625.00/EH.

Taxe de base (art. 38, 39 et 40)

La taxe de base doit couvrir les frais de maintien de la valeur à neuf du réseau communal et de la STEP. Dans l'idéal, il y aurait lieu de différencier le réseau communal de celui de la STEP, mais le recensement des EH de toutes les habitations s'avère trop complexe et chronophage. Dès lors, la méthode de calcul du règlement actuel avec une répartition par m² pondéré est maintenue. A CHF 1.00/m² pondéré, les charges sont couvertes à 113%. La législation permet de ne couvrir que 60% des charges, par conséquent le règlement fixe le montant maximal de la taxe à CHF 1.00/m² pondéré mais le tarif appliqué sera de 0.55/m² pondéré.

Taxe d'exploitation (art. 41)

Cette taxe doit couvrir les frais d'exploitation du réseau de collecteurs communaux et de la STEP. A CHF 2.15/m³, les frais d'exploitation actuels sont couverts à 101%. De coûteux travaux d'agrandissement ont été réalisés et d'autres seront prochainement réalisés à la STEP, par conséquent l'art. 41 définit un montant maximum de CHF 2.50/m³ et le tarif appliqué devrait être de CHF 2.15/m³. Afin d'atténuer l'augmentation de cette taxe, le Conseil communal propose d'adapter le tarif de la manière suivante, étant entendu que chaque augmentation ne se fera qu'après réévaluation des comptes et en fonction de l'évolution des frais d'exploitation de la commune et de la STEP :

- 70% de 2.15 pour 2023, soit 1.50/m³
- 85% en 2024, soit environ 1.85/m³
- 100% en 2025, soit environ 2.15/m³

M. Fabrice Clément relève que les principales causes de l'augmentation des taxes sont l'actualisation des IBUS selon le nouveau plan d'aménagement local (PAL) et l'augmentation des coûts d'exploitation de la STEP (187% d'augmentation entre 2015 et 2021). En maintenant un tarif de CHF 0.80/m³, la taxe d'exploitation ne couvre que 38% des frais annuels engendrés par le traitement des eaux usées. Il y aurait lieu dans tous les cas d'adapter la taxe d'exploitation au maximum de ce que permet le règlement actuel, soit à 1.20/m³.

M. Fabrice Clément précise que ce n'est donc pas l'introduction du nouveau règlement qui génère l'augmentation mais le fait que le montant de la taxe d'exploitation n'a pas été adapté aux coûts réels d'exploitation depuis plusieurs années.

M. Fabrice Clément procède ensuite à une simulation de calcul des taxes selon le règlement actuel avec mise à jour des taxes et des IBUS pour 2023 et selon le nouveau règlement, en prenant tout d'abord l'exemple d'une villa individuelle et ensuite d'un immeuble de 12 appartements :

Taxe de raccordement - évolution entre 2022 et 2023

Type d'habitation	Règlement actuel mis à jour	Nouveau règlement
Villa individuelle	CHF 210.00 (+5.8 %)	CHF 494.00 (+12.9%) *
Immeuble	CHF 900.00 (+2.8%)	CHF -3'375.00 (-10%) *

* Différence par rapport au règlement actuel mis à jour.

M. Fabrice Clément précise que les tarifs appliqués pour la taxe de raccordement sont les valeurs maximales définies dans le règlement, par conséquent, ils n'augmenteront pas sans validation par l'Assemblée communale.

Taxes périodiques - évolution entre 2022 et 2023

Type d'habitation	Règlement actuel mis à jour	Nouveau règlement
Villa individuelle	CHF 171.50 (+59%)	CHF 84.00 (+18.2%) *
Immeuble	CHF 900.00 (+2.8%)	CHF 675.00 (+21.4%) *

* Différence par rapport au règlement actuel mis à jour.

Evolution entre 2023 et 2025

Type d'habitation	Règlement actuel mis à jour	Nouveau règlement
Villa individuelle	0.00	CHF 136.50 (+25%)
Immeuble	0.00	CHF 1'300.00 (+34%)

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions par rapport à ce nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ?

Questions / réponses

M. Philippe Pasquier relève avoir constaté que le budget 2023 reprend quasiment les mêmes chiffres que le budget pour le traitement des eaux usées alors que selon ses calculs, sa facture devrait quasiment doubler pour la taxe d'exploitation, laquelle passerait de CHF 0.80 à CHF 1.50/m³.

M. Fabrice Clément informe que le budget a été établi d'une manière prudente, afin de prendre en compte un éventuel refus du nouveau règlement. Par ailleurs, le nouveau règlement nécessite des modifications des données de base du programme de facturation.

Mme Hélène D'Alessandro précise qu'en raison du changement de système de facturation, il était difficile de passer des données existantes à celles qui seront introduites après l'approbation du nouveau règlement. Le budget a simplement été augmenté, certainement d'une manière insuffisante mais cela permettra de ne pas avoir de mauvaises surprises lors du bouclage des comptes.

M. Dominique Progin demande si le budget 2023 reprend la même tarification qu'en 2022.

Mme Hélène D'Alessandro informe que pour l'établissement du budget 2023, la tarification a été mise à jour d'une manière prudente étant donné qu'avec le changement du système de calcul, il était difficile de retenir des montants précis avant insertion des nouvelles données dans le système.

M. Steve Bitz relève que la taxe unique de raccordement ne concerne que les nouvelles constructions et demande pourquoi ne pas appliquer la pleine augmentation correspondante aux coûts ?

M. Fabrice Clément répond qu'il est toujours difficile de savoir combien coûtent exactement les infrastructures. Les habitations plus éloignées du collecteur peuvent coûter plus cher et d'autres moins, un coût moyen est donc estimé, celui-ci a été calculé par le bureau d'ingénieurs sur la base des investissements réalisés ces dernières années. Le bureau a ainsi estimé qu'un montant de CHF 1.40/m² couvre les investissements consentis pour la réalisation du collecteur.

M. Dominique Progin demande si cette taxe unique de raccordement ne devrait pas plutôt couvrir les futurs investissements et, si tel n'est pas le cas, comment ceux-ci sont couverts ?

M. Fabrice Clément répond par la négative. Cette taxe de raccordement a pour but de couvrir les investissements des infrastructures réalisées. Les investissements futurs sont couverts par d'autres taxes.

M. Jacques Henchoz relève que le montant de la taxe actuelle est fixé au maximum à CHF 1.20/m², celle du nouveau règlement à CHF 1.40/m². Il demande quel est le tarif qui a été appliqué en 2022 ?

M. Fabrice Clément informe qu'actuellement, le tarif appliqué est de CHF 1.20/m² et que le nouveau règlement prévoit un tarif maximal de CHF 1.40/m², lequel sera directement appliqué en cas d'approbation du nouveau règlement.

M. Radu Stanica demande pendant combien de temps ce tarif maximal de CHF 1.40/m² sera appliqué ?

M. Fabrice Clément répond que ce tarif sera appliqué aussi longtemps qu'il permettra de couvrir les charges. Si ce n'est plus le cas, l'augmentation devra être approuvée par l'Assemblée communale.

M. David Macheret relève qu'il reste très peu de terrains libres de construction à Marsens et demande s'il ne serait pas judicieux de fixer une taxe de raccordement plus élevée.

M. Fabrice Clément informe qu'une taxe de raccordement à CHF 1.40/m² permet de respecter au mieux les recommandations du Surveillant des prix.

M. David Macheret demande quel est le bureau d'ingénieurs mandaté par la commune ?

M. Fabrice Clément répond qu'il s'agit du bureau RWB.

Mme Pascale Ding Sallin demande si une analyse des plans de chaque maison est nécessaire pour la facturation de la taxe de raccordement ?

M. Fabrice Clément répond par l'affirmative. Etant donné que la facturation intervient au moment de la construction, la commune dispose des plans, ce qui n'est pas toujours le cas pour les maisons construites avant les années 1990.

M. Steve Bitz demande si les nouveaux indices issus de la révision du PAL sont pris en compte dans la détermination de la nouvelle taxe annuelle de base ?

M. Fabrice Clément répond par l'affirmative.

M. Dominique Progin revient sur la taxe unique de raccordement et maintient que selon lui, elle devrait être mise en perspective avec les futurs investissements à consentir puisque la taxe annuelle de base doit couvrir les frais de maintien de la valeur du réseau communal et de la STEP. Or, pour toute nouvelle construction, il est possible qu'il y ait une extension du réseau et ces nouvelles constructions devraient permettre le financement des éventuelles nouvelles infrastructures au moyen de la taxe de raccordement. Dès lors, une taxe de raccordement à CHF 1.40/m² indicés paraît en décalage avec les coûts réels d'extension du réseau tels qu'ils ont été présentés dans les budgets d'investissement. Il note qu'à Bulle, la taxe unique de raccordement est à CHF 20.00/m² et que la commune de Gibloux pratique plus ou moins le même tarif. Il attire l'attention de l'Assemblée à ce sujet.

M. Fabrice Clément explique que le montant fixé pour Marsens prend en considération le fait que le réseau d'égouts publics est quasiment terminé, mis à part quelques extensions présentées dans les budgets d'investissement.

M. Jacques Henchoz relève la grande augmentation des coûts d'exploitation de la STEP et demande qui contrôle ces coûts d'exploitation ?

M. Fabrice Clément répond que la STEP est une association intercommunale. L'augmentation des charges d'exploitation est liée aux agrandissements nécessaires pour le traitement des eaux usées, des boues et prochainement des micropolluants. La commune de Marsens ne paie qu'une partie des coûts d'exploitation, actuellement 6.6%. La clé de répartition est réévaluée tous les trois ans, en prenant notamment en compte le taux de mise en séparatif des communes.

M. Radu Stanica revient sur l'augmentation progressive de la taxe d'exploitation prévue sur les trois prochaines années et demande si l'augmentation se poursuivra par la suite ?

M. Fabrice Clément répond que cette taxe va certainement continuer d'augmenter car elle est directement liée avec les charges d'exploitation de la STEP qui vont augmenter. Il faut

aussi prévoir une augmentation de la taxe de base en raison des frais financiers liés aux taux hypothécaires. Cependant, chaque augmentation sera fonction des charges à prévoir pour l'année suivante et des charges effectives de l'année en cours.

M. Steve Bitz apporte quelques précisions en ce qui concerne le changement des IBUS de 0.35 à 0.6. Il rappelle qu'avec l'entrée en vigueur en 2010 de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et de son règlement, les anciens IBUS de 0.35 sont automatiquement passés à 0.5. Dans le cadre de la révision du PAL, les indices ne vont donc pas passer de 0.35 à 0.6 mais simplement de 0.5 à 0.6. Il faut aussi considérer que le mode de calcul a changé dans la mesure où aujourd'hui les sous-sols sont pris en compte, ce qui n'était pas le cas avant. L'augmentation de la constructibilité est donc très relative.

M. David Macheret demande confirmation qu'en cas de refus du nouveau règlement, la taxe d'exploitation sera de toute manière augmentée à 1.20/m³ ?

M. Fabrice Clément confirme. Le règlement actuel prévoit un montant maximal de 1.20/m³ et celui-ci sera appliqué dans tous les cas. Il rappelle que pour couvrir le 100% des charges, la taxe devrait idéalement se situer à CHF 2.15/m³.

M. Joël Bach demande quelle est la cause du changement des IBUS ?

M. Fabrice Clément répond que l'augmentation des IBUS est liée à la densification du territoire.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que cela découle directement de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.

M. Jacques Henchoz relève qu'avec le nouveau règlement, le promoteur qui construira les 60 appartements au centre du village paiera moins que s'il était soumis à l'ancien règlement (-10%) alors que le Surveillant des prix admettrait une augmentation de 30%.

M. Fabrice Clément confirme. Il s'agit de l'application directe de l'effet incitatif à la densification voulue par le peuple suisse. Il n'est pas possible de traiter différemment la situation d'une villa et d'un immeuble.

Mme Sibylle Gateau relève que l'effet incitatif n'est pas important pour un promoteur qui a de toute manière décidé de construire des immeubles.

M. Fabrice Clément précise que ces méthodes de calcul sont approuvées par le canton.

Mme Pascale Ding Sallin demande s'il est possible de n'accepter que l'augmentation de la taxe de raccordement et pas celle de la taxe d'exploitation ou si tout doit obligatoirement être approuvé en une seule fois ?

M. Fabrice Clément répond par la négative. Par ailleurs, les méthodes de calcul sont données par le canton.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que ce sont surtout les charges d'exploitation qui prennent l'ascenseur et qui sont en grande partie responsables de l'augmentation des tarifs. Il n'y a presque plus de zones libres de constructions et il n'y a plus beaucoup de choses à réaliser au niveau des infrastructures. Par ailleurs, la taxe de raccordement ne concerne certainement personne dans la salle. Les calculs faits par le bureau d'ingénieurs reflètent la réalité des coûts actuels et il y a une obligation de couvrir le 100% des charges d'exploitation. Le règlement devra par ailleurs être réévalué et toute modification des montants maximaux devra être approuvée par l'Assemblée communale.

M. David Macheret reste convaincu que le montant de la taxe unique de raccordement ne peut pas être fixé à CHF 1.40/m² mais doit être augmenté, notamment en relation avec les futures constructions au centre du village.

Mme Hélène D'Alessandro informe que ce terrain est déjà en zone à bâtir depuis longtemps et la taxe de base a donc déjà été payée. Tous les terrains non raccordés mais raccordables se sont déjà acquittés de la taxe de base, il n'y a donc plus d'encaissement possible tant qu'il n'y a pas de nouvelles mises en zone.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que la seule extension de zone à bâtir se situe à la Grand-Fin.

M. Dominique Progin relève qu'étant donné que le PAL ne prévoit pas de nouvelles zones à bâtir, il n'y a donc pas lieu de prévoir des investissements pour des futurs collecteurs financés par la taxe unique de raccordement ?

Mme Hélène D'Alessandro confirme. Lors d'une nouvelle construction sur une parcelle qui est déjà en zone à bâtir, le propriétaire ne devra s'acquitter que de la taxe de raccordement à la STEP et non pas de la taxe de raccordement au réseau communal, laquelle est déjà payée.

M. Alexandre Rondez relève qu'un des effets positifs de l'augmentation de la taxe d'exploitation est certainement l'économie d'eau. Il demande comment est pris en compte le volume d'eau évacué de la commune de Marsens dans la répartition des charges d'exploitation de la STEP et si une baisse de la consommation est bénéfique pour la commune de Marsens.

M. Fabrice Clément répond qu'une moindre consommation d'eau ne changera pas d'une manière significative la participation de Marsens aux coûts d'exploitation de la STEP. La répartition des charges est calculée tous les trois ans par un ingénieur. Si le volume d'eau épurée est pris en compte, il y a bien d'autres paramètres qui rentrent en ligne, notamment le taux de mise en séparatif, le nombre d'habitants et la surface totale des parcelles en zone à bâtir.

M. Radu Stanica relève que plus le volume d'eau épurée diminue, plus les frais d'exploitation/m³ augmentent. Il en ressort qu'une économie d'eau a pour conséquence une augmentation des coûts d'exploitation de la STEP.

M. Fabrice Clément répond que cela n'est pas exact. Comme expliqué précédemment, un des paramètres importants de la clé de répartition est le taux de mise en séparatif. Celui-ci a plus d'impact que la consommation de chaque foyer. A titre d'exemple, la participation de Riaz aux charges d'exploitation de la STEP est moins élevée que celle de Marsens car leur taux de mise en séparatif est plus élevé.

M. Norbert Baechler demande s'il y a encore beaucoup de maisons à Marsens et à Vuippens qui ne sont pas en séparatif ?

M. Fabrice Clément répond qu'il n'est pas en mesure de donner un chiffre précis mais que la plupart des maisons individuelles sont en séparatif. C'est surtout le séparatif « dormant » du centre de Marsens qui pénalise la commune.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que des travaux importants ont été réalisés dans les quartiers ces dernières années mais que le collecteur au centre du village est en unitaire, raison pour laquelle il est important de réaliser les projets présentés dans le cadre des budgets d'investissement.

M. Claude Bongard relève qu'il a été question des villas individuelles et des immeubles locatifs et demande quel est le statut de l'hôpital ?

Mme Hélène D'Alessandro informe que pour l'hôpital, la facturation se base sur le nombre d'équivalents habitants, comme pour les entreprises. Un équivalent habitant correspond à un certain nombre d'employés.

M. Claude Bongard demande quel pourcentage l'hôpital représente pour la commune ?

Mme Hélène D'Alessandro répond qu'elle n'est pas en mesure d'articuler un pourcentage précis ce soir.

M. Jacques Henchoz demande si la participation de l'hôpital va également augmenter avec le nouveau règlement ?

Mme Hélène D'Alessandro répond par l'affirmative. Par ailleurs, la convention avec l'hôpital devra être actualisée.

M. Jérôme Studer précise que l'hôpital dispose de sa propre eau.

M. Fabrice Clément confirme mais celle-ci doit tout de même être épurée.

M. Steve Bitz relève que l'augmentation des charges de la STEP est effective depuis quelques années et demande si celle-ci a été assumée par les impôts dans la mesure où les taxes n'ont pas été augmentées ?

Mme Hélène D'Alessandro répond par la négative. Le déficit au niveau du chapitre de l'épuration a été comblé par des prélèvements à la réserve. Elle rappelle qu'un éventuel bénéfice au chapitre de l'eau et de l'épuration ne peut pas être attribué au ménage commun mais à la réserve du chapitre concerné. Lorsque l'AIS transmettait son budget et annonçait des futurs investissements, la commune augmentait le prix de l'eau en prévision. En raison d'investissements reportés, la commune a pu constituer une réserve permettant de couvrir les années déficitaires en attendant la réalisation du nouveau règlement. Celui-ci a pris passablement de retard en raison du COVID et du changement de législature. Un déficit au chapitre de l'épuration peut être couvert par les impôts mais avec l'obligation de mettre à jour le règlement afin de parvenir à couvrir le 100% des charges. La mise à jour du règlement était donc nécessaire depuis plusieurs années et peut enfin être présentée ce soir.

M. Steve Bitz relève que jusqu'à maintenant, le contribuable plus fortuné participait davantage à combler le déficit alors qu'avec le nouveau règlement, l'entier des charges doit être couvert par les taxes, en fonction des surfaces de parcelles et des bâtiments.

Mme Hélène D'Alessandro rappelle que les surfaces pondérées sont déjà prises en compte dans la facturation actuelle.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que la mise à jour du règlement est aussi liée au changement des indices. Il était difficile de faire des calculs sur la base du PAL partiellement approuvé.

M. Radu Stanica demande si quelque chose peut être fait pour éviter ou maîtriser l'augmentation des coûts d'exploitation de la STEP ?

M. Fabrice Clément répond que la commune n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. La STEP doit couvrir les besoins de toutes les communes du bassin versant, Bulle compris. Son dimensionnement doit suivre le développement du tissu bâti. Par ailleurs, les nouvelles normes ont aussi pour conséquence une augmentation des coûts d'exploitation. D'ici 2030, la STEP devra par exemple traiter les micropolluants, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il faut donc s'attendre à une hausse régulière des coûts d'exploitation.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie **M. Fabrice Clément** pour la présentation du nouveau règlement et demande s'il y a encore des questions, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

M. Yves-Alain Roulet remercie tout d'abord **M. Fabrice Clément** pour la présentation de ce dossier d'une manière complète et très professionnelle.

Nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux - préavis de la commission financière

La Commission financière est ici habilitée à se prononcer uniquement sur les aspects financiers du règlement, et non sur son bien-fondé. Ayant reçu les documents y relatifs, notamment la prise de position du Service des communes, du Service de l'environnement, du Surveillant des prix ainsi que les informations complémentaires fournies par M. Fabrice Clément, conseiller communal en charge du dossier, lors de la séance du 13 décembre dernier, la Commission financière préavise favorablement la mise en application du nouveau règlement. L'augmentation des taxes annuelles et des taxes uniques de raccordement sont certes significatives, mais elles sont justifiées, tenant compte de l'ancienneté du règlement actuel, qui ne correspond plus aux conditions du jour. Il convient également de rappeler que les charges induites par ce poste doivent être couvertes à 100% par les taxes, ce qui n'est largement plus le cas aujourd'hui, suite notamment à la mise en service de la nouvelle STEP et l'augmentation des charges liées. Un autre élément important est l'introduction du PAL, qui a induit un nouveau calcul de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS), ce qui, à son tour, a un effet sur les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux, indépendamment de l'acceptation du nouveau règlement. Ce changement induit même la partie la plus importante de l'augmentation des tarifs.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie **M. Yves-Alain Roulet** et demande s'il y a d'autres questions ? Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Le nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est approuvé par 61 oui, 20 non et 6 abstentions.

5. Règlement sur le droit de cité – révision partielle

Mme Myriam Fragnière Dufour explique qu'il s'agit d'une petite formalité.

Le nouveau règlement sur le droit de cité communal a été adopté lors de l'Assemblée communale du 16 décembre 2019. Il a été approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts en date du 29 juin 2020. Lors de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, suite aux difficultés rencontrées pour rechercher des candidats potentiels, il a été proposé que la Commission communale des naturalisations passe de 7 à 5 membres pour la législature 2021-2026. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Afin que la composition actuelle de la Commission soit conforme au règlement sur le droit de cité communal et pour garantir une marge de manœuvre pour les prochaines législatures, le Conseil communal propose de modifier l'article 10 précité comme suit :

Article 10

¹ *La Commission communale des naturalisations comprend **entre 5 et 11** membres, choisi-e-s parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune.*

² *Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.*

³ *Si aucun membre du Conseil communal n'est élu au sein de la Commission, un représentant ou une représentante du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, sans droit de vote.*

Cette modification est conforme à l'art. 43 al. 1 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) qui a la teneur suivante :

Art. 43 al.1 LDCF:

¹ *Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.*

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions au sujet de cette modification ? Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée la révision partielle du règlement communal sur le droit de cité.

La révision partielle du règlement communal sur le droit de cité est acceptée à l'unanimité.

6. Nomination de l'organe de révision

Mme Hélène D'Alessandro informe qu'il revient à la Commission financière de proposer à l'Assemblée communale le choix de l'organe de révision. La durée d'un mandat est de trois ans, celui-ci peut être renouvelé pour une durée supplémentaire de trois ans. Après six ans, il est obligatoire de changer de fiduciaire. Elle donne la parole à **M. Yves-Alain Roulet**, président de la Commission financière, pour son préavis.

Préavis de la Commission financière

Le mandat donné à la Fiduciaire Ruffieux est arrivé à échéance de la première période de trois ans avec le bouclage des comptes 2021. Selon la loi, c'est l'Assemblée communale, sur

proposition de la Commission financière, qui est habilitée à nommer l'organe de révision. Selon la loi, il est possible de garder la même entreprise pour deux mandats consécutifs de trois ans. La Fiduciaire Ruffieux ayant donné entière satisfaction lors de son premier mandat, et les tarifs offerts étant stables pour ce deuxième mandat, la Commission financière, par souci d'efficacité, propose à l'Assemblée de conserver la Fiduciaire Ruffieux pour trois années supplémentaires.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie **M. Yves-Alain Roulet** et demande s'il y a des questions à ce sujet. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée le choix de la fiduciaire Ruffieux en tant qu'organe de révision de la commune pour les trois prochaines années.

La nomination de l'organe de révision est acceptée à l'unanimité.

7. Informations

7.1 Energie

Mme Isabelle Mingam rappelle que la commune subventionne à hauteur de CHF 20.00 l'achat d'une cuve de récupération d'eau, avec une limite de 2 cuves par foyer, sur présentation d'un justificatif d'achat entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 mai 2023. Le modèle de cuve et le lieu d'achat sont laissés au libre choix des intéressés. Elle rappelle que l'installation d'une cuve est soumise à l'obligation de permis selon la procédure simplifiée.

Mme Isabelle Mingam donne quelques informations au sujet de l'organisation de l'approvisionnement en électricité en cas de crise et notamment au sujet du plan OSTRAL. Elle informe des différentes mesures par paliers successifs qui seraient prises en cas de pénuries, en précisant que la décision de passer d'un niveau à un autre est prise par la Confédération.

Mme Isabelle Mingam informe qu'au niveau communal, différentes mesures ont été prises afin de réduire la consommation d'énergie :

- Décorations de Noël sans électricité
- Demande d'offre à Groupe E pour la réduction de l'éclairage public
- Réduction du chauffage et de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux et les écoles
- Rappel des bonnes pratiques pour l'utilisation des bâtiments Minergie

Elle recommande à tous de prendre également des mesures pour réduire la consommation d'énergie, notamment en renonçant aux décorations de Noël électriques.

7.2 Chauffage à distance (CAD)

Mme Isabelle Mingam rappelle que le développement de ce réseau de chauffage est le fruit d'une collaboration entre l'AIS, la commune, le RFSM et GESA. Elle remercie M. Yannick Conus de GESA pour la mise à disposition des informations et des diapositives qui lui permettent de faire un point de situation sur l'état d'avancement du CAD à Marsens. En résumé, le CAD à Marsens c'est actuellement :

- ☛ 32 bâtiments raccordés
- ☛ 2'488 kW de puissance raccordée
- ☛ 6'200'000 kWh d'énergie distribuée
- ☛ Environ 6'800 m de conduites posées
- ☛ 597'000 litres de mazout et 1'850 tonnes de CO2 économisés par année

Mme Isabelle Mingam donne ensuite quelques informations sur les développements à venir :

2023

- Début des travaux à la centrale de la STEP
- Fin des travaux à la route de la Grand-Fin
- Développement à la route d'Humilimont
- Développement vers Le Village (écoles et administration communale)

2024

- Liaison Marsens-Vuippens
- Liaison Grand-Fin - STEP
- Densification du réseau, qui continuera en 2025 et les années suivantes, en fonction des intérêts des clients.



Mme Isabelle Mingam informe que les deux prochaines années verront le projet CAD déployer son potentiel avec les travaux pour la récupération de la chaleur à la STEP et la liaison de Vuippens avec le reste du réseau en passant sous l'autoroute.

Questions / réponses

M. Edouard Brodard demande si la procédure simplifiée pour l'installation d'une ou de deux cuves de récupération d'eau engendre des frais ?

Mme Isabelle Mingam répond par la négative, la commune ne facturera aucuns frais de dossier.

M. Joël Bach demande qu'est-ce qui fonde l'obligation de permis pour la mise en place d'une cuve de récupération ?

Mme Isabelle Mingam répond qu'il s'agit d'une exigence légale basée sur l'article 85 al. 1 let. j du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC). Cette procédure a été confirmée par la Préfecture sur demande de la commune. Jusqu'à une capacité de 1'000 litres, la Commune demande simplement que le requérant déclare son installation, ceci sans aucuns frais. Pour une cuve d'une plus grande capacité ou dont l'emprise au sol est supérieure à 1 m², une procédure complète avec frais de dossier sera exigée.

7.3 Déchetterie

Mme Hélène D'Alessandro informe que le MEMODéchets 2023 sera tout prochainement envoyé à tous les ménages. Il sera cette année accompagné d'une notice concernant l'organisation de la déchetterie communale dès le 1^{er} janvier 2023 ainsi que des photos des nouveaux panneaux explicatifs installés à la déchetterie. Les directives cantonales relatives à la gestion des déchets sont toujours plus complexes. Le Conseil communal doit mettre en œuvre ces directives et compte sur tous les citoyens pour appliquer les informations mentionnées dans le MEMODéchets ou sur les nouveaux panneaux signalétiques qui ont été installés à la déchetterie.

Comme nouveauté principale, elle informe que la benne des déchets inertes située dans la cour de la ferme sera déplacée dans l'enceinte de la déchetterie. Elle rappelle que seules les petites quantités de déchets inertes sont autorisées et qu'en cas de rénovation ou de transformation d'une maison ou d'un appartement, une benne privée doit être organisée. Le personnel qui a suivi une formation se tient à disposition en cas de questions.

Mme Hélène D'Alessandro informe que le projet de déchetterie intercommunale est toujours à l'étude mais dans l'attente de l'approbation du plan d'aménagement local. Le Conseil communal a donc décidé d'optimiser au mieux la déchetterie actuelle.

Mme Hélène D'Alessandro remercie toute l'équipe de la déchetterie, les employés communaux et en particulier les auxiliaires qui acceptent de mettre leur temps à disposition pour la Commune afin que les déchets soient gérés de façon fonctionnelle et conformément aux directives.

7.4 Périmètre d'agglomération / MOBUL

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'à la suite de la consultation organisée par le canton, les autorités cantonales ont décidé d'adapter le périmètre cantonal au périmètre fédéral. Celui-ci sera fixé en fin d'année et les communes concernées (Marsens, Echarlens, Broc et Gruyères) auront deux ans pour valider la modification des statuts de MOBUL et intégrer effectivement l'association de communes. Elle relève qu'il y a lieu de distinguer « MOBUL agglomération » de « MOBUL bus ». Le fait d'intégrer l'association permettra certes de voir quels sont les développements possibles par rapport aux bus mais surtout de traiter des questions d'aménagement. Intégrer l'association ouvre la porte aux subventions fédérales pour les infrastructures. Le plan d'agglomération 2021 (PA4) ayant été déposé à Berne en juin 2021, le fait d'intégrer l'association permettra à la commune de Marsens de participer pleinement aux discussions relatives au prochain plan d'agglomération (PA5) et voir ce qui sera pertinent de planifier en termes d'aménagement. En temps voulu, l'Assemblée communale devra se prononcer sur les nouveaux statuts de l'association MOBUL qui doivent être modifiés pour intégrer les nouvelles communes précitées.

7.5 Ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que l'étude de faisabilité est terminée. Elle a montré que plusieurs variantes sont réalisables, avec des coûts de réalisation qui se situent entre CHF 800'000 pour les variantes les plus simples et CHF 8 millions pour les plus ambitieuses. Le Conseil communal a décidé de constituer en 2023 une commission de pilotage pour ce projet de rénovation et d'impliquer dans une sous-commission les utilisateurs de la ferme, à savoir les locataires et les sociétés villageoises afin de les consulter par rapport aux besoins. Un appel est également lancé aux personnes qui seraient intéressées à développer un projet (locaux de services, bureaux etc..). Ces dernières sont invitées à s'annoncer auprès de la commune afin qu'elles puissent être intégrées dans le groupe de travail. Un projet ficelé sera présenté lors de la prochaine Assemblée des budgets et l'avant-projet sera présenté à l'Assemblée de ce printemps. Le budget global comprendra aussi la rénovation du pont de grange.

7.6 Traversée de Vuippens / route de la Grand-Fin

Mme Myriam Fragnière Dufour informe avoir eu encore ce jour même un contact avec le bureau sd ingénierie responsable du projet. D'après leur planification, la mise à l'enquête de la traversée de Vuippens pourra se faire dans le courant du mois de mars 2023. Pour ce qui concerne les travaux à la route de la Grand-Fin, le goudron sera posé cette semaine sur la première partie allant de l'immeuble à la route AF. Les travaux reprendront ensuite après les vacances du bâtiment. Le premier tronçon du trottoir sera normalement finalisé d'ici la fin janvier.

8. Divers

M. Yves-Alain Roulet relève avoir oublié de mentionner, en conclusion du rapport de la Commission financière, le travail de M. Pascal Florio et M. Frédéric Lambert présents ce soir, ainsi que le travail de Mme Anaïs Seigneur et Mme Tina Calcaterra. Il en profite donc pour les remercier.

M. Daniel Conus prend la parole pour transmettre aux citoyennes et citoyens ses préoccupations au sujet du fonctionnement des institutions et plus précisément au sujet du respect du principe de la séparation des pouvoirs. Il informe avoir distribué des feuillets dans chaque foyer et indique qu'il se tient à disposition pour toute question ou complément d'information.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note et invite les participants qui le souhaitent à prendre contact avec M. Daniel Conus dont le numéro de téléphone figure sur le feuillet mentionné.

M. Charly Philipona demande si la petite partie non goudronnée de la route AF allant à la STEP ne pourrait pas être goudronnée ?

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que cette route est privée et qu'il n'appartient pas à la commune de prendre une décision à ce sujet.

M. Charly Philipona rappelle que de nombreuses personnes cheminent du Perrevuet jusqu'au rond-point d'Echarlens et qu'il avait déjà interpellé la commune afin de savoir si un trottoir pouvait être réalisé pour une question de sécurité. Il demande où en sont les réflexions à ce sujet.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que l'étude et la réalisation d'un trottoir font partie du concept de la valorisation de la traversée de Marsens (Valtraloc), lequel prend en compte tout le secteur, depuis la croisée d'Echarlens, le centre du village et jusqu'à Vuippens. La montée vers l'administration communale y est également intégrée. Une demande de crédit d'étude sera prochainement présentée en assemblée communale et la réalisation des travaux pourrait être envisagée entre 2024 et 2025.

M. Charly Philipona demande où en est le projet de réduction de l'éclairage public ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que le Conseil communal souhaite effectivement réduire l'éclairage public nocturne et qu'une offre a été demandée en ce sens à Groupe E, société qui est cependant très sollicitée ces derniers mois.

Mme Isabelle Mingam informe avoir reçu ce jour l'offre pour une extinction totale de l'éclairage public entre 23h30 et 05h30, sauf aux abords des passages piétons. La mise en œuvre suivra la validation par le Conseil communal.

M. Jean Levasseur relève l'absence de passage piéton surveillé ou simplement marqué entre la crèche des Galopins et la maison de M. Vienne pour traverser la route d'Humilimont, itinéraire utilisé par son fils pour se rendre à l'école. Il demande si la réalisation d'un passage pourrait être étudiée.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que cette problématique a déjà été soulevée à maintes reprises. La commune ne peut pas planifier un passage piéton à cet endroit car du côté du quartier d'Humilimont, le passage déboucherait sur un domaine privé appartenant à l'Etat. Il faudrait donc négocier pour obtenir l'espace nécessaire à la réalisation de la zone d'attente obligatoire. Cependant, à l'occasion du développement du quartier au Pré de l'Etang, des mesures seront prises pour pouvoir traverser la route en toute sécurité et un passage piéton sera réalisé plus en aval.

M. Valentin Bosson demande si la commune projette de sécuriser le tronçon de la route des Bugnons à partir de la Buchille, vers les trois nouvelles maisons où habitent des familles avec des enfants en bas âge, dont les siens.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que la réalisation d'un trottoir à cet endroit n'a encore pas été évoquée. Elle prend note de la remarque et informe que la question sera étudiée.

M. Jean-Louis Gastaldi, auxiliaire à la déchetterie, relève que bon nombre de citoyens font des remarques ou des commentaires à la déchetterie au sujet du règlement ou des nouvelles directives mais regrette que personne n'en parle ouvertement ce soir.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note de la remarque et invite les personnes à approcher le Conseil communal pour en parler.

M. Francis Vienne revient sur les informations données au sujet de la déchetterie et informe qu'il aurait souhaité entendre l'annonce d'un troisième jour d'ouverture.

Mme Hélène D'Alessandro informe qu'un jour supplémentaire d'ouverture n'a jusqu'à présent pas fait l'objet de discussions. Dans le cadre du projet de déchetterie intercommunale et des différents points abordés dans le groupe de travail, il a été constaté que le taux d'ouverture de la déchetterie de Marsens est similaire aux autres communes. Le problème est la tendance à se présenter tous à la même heure à la déchetterie, ce qui provoque de l'attente. Un jour supplémentaire d'ouverture ne règlera probablement pas le problème. Elle invite les citoyens à se répartir les horaires d'ouverture et profiter davantage des heures « creuses ». Par ailleurs,

elle informe que pendant un certain temps, il y aura deux auxiliaires à la déchetterie afin de guider au mieux les citoyens dans l'application des nouvelles directives.

M. David Macheret relève que pour diminuer les coûts des déchets encombrants, il serait judicieux d'introduire une taxe au poids.

Mme Hélène D'Alessandro informe que l'introduction d'une taxe au poids a fait l'objet de discussions au sein du groupe de travail pour la déchetterie intercommunale. Dans l'ensemble, les communes seraient plutôt favorables au maintien de la taxe au sac pour les déchets ménagers mais rien n'est encore décidé. En ce qui concerne les encombrants, la réflexion devra se poursuivre lorsque la question du terrain sera réglée.

Mme Nicole Krattiger relève que le déneigement du trottoir à la route d'Humilimont n'est pas optimal, surtout pour les personnes âgées. Elle demande s'il est possible de placer la neige à un autre endroit plus en aval afin d'éviter que l'eau ne coule et gèle sur le bord de la route.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note de la remarque.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des divers, ce qui n'est pas le cas.

Avant de clore cette assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** adresse ses remerciements aux employés de l'administration, à l'équipe de l'édilité, ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal pour tout le travail fourni et la bonne collaboration au long de l'année.

Mme Myriam Fragnière Dufour invite les participants à partager le traditionnel vin chaud accompagné des mandarines et des cacahuètes. Elle souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2023 et un bon retour dans chaque foyer.

L'assemblée est close à 22h55.

Le secrétaire


Pierre-Joseph Demierre

La présidente


Myriam Fragnière Dufour